



**Répartition de subventions au titre du
dispositif d'accompagnement à la scolarité**

Rapport n° CP/2015/366

Service gestionnaire :

Direction des collèges

Résumé :

Au titre des actions éducatives et de formation des jeunes collégiens, le Conseil Départemental subventionne l'accompagnement à la scolarité, au travers des actions mises en place par des associations durant le temps extra-scolaire.

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Départemental du Bas-Rhin a mis en place un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, avec pour objectif de favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Une charte a été signée le 4 septembre 1997 entre le Département, l'Etat, l'Inspection Académique et la Délégation Régionale du fonds d'action sociale pour les travailleurs immigrés et leurs familles (FASILD). Elle met l'accent sur l'acquisition, par les élèves, de méthodes de travail pour mieux «*apprendre à apprendre*». Ces actions peuvent venir en complément du soutien scolaire apporté par les collèges dans le cadre de l'enseignement général.

Les modalités d'intervention du Conseil Départemental prennent en compte les actions proposées par les associations, sous réserve :

- de leur validation par le principal du collège
- d'une participation aux seuls frais de rémunération et de formation des intervenants
- d'un plafonnement à 40 % du montant de ces frais.

Le Département du Bas-Rhin est membre du Comité de Coordination des Politiques d'Accompagnement des Parents (CCPAP), à côté de l'Etat, de l'ACSE (agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances), de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP coordonne les contributions de l'ensemble des financeurs.

Le Département met particulièrement l'accent sur le soutien à des associations dont les compétences pédagogiques sont incontestables, et dont les actions s'organisent dans le cadre d'un réel partenariat avec les collèges.

Cette année encore, l'implication du Conseil Départemental dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire et au sein du CCPAP a permis de renforcer les actions en zone rurale, où la pluralité des dispositifs est moins développée. Le CLAS y demeure un des rares dispositifs d'accompagnement à la scolarité mais reste loin de recouvrir l'ensemble des besoins des territoires.

Pour l'année scolaire 2015-2016, les financements du CCPAP du 2 septembre 2015, ont été proposés selon la répartition ci-dessous :

- CAF : 505 588 €
- Ville de Strasbourg : 165 704 €
- Conseil Départemental du Bas-Rhin : 57 150 €

S'ajoutent les contributions des communes bénéficiaires (Barr, Bischwiller, Erstein, Fegersheim, Haguenau, Illkirch-Graffenstaden, Lingolsheim, Marckolsheim, Obernai, Ostwald, Sarre-Union, Saverne, Sélestat, Schiltigheim, Schirmeck).

Au total plus de 3 000 élèves bénéficient du dispositif dont un peu plus de 1 000 collégiens.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
14981	65-6574-28	54 600,00 €	54 600,00 €	53 150,00 €
37161	65-65734-28	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, décide d'attribuer aux associations et à la commune figurant au tableau annexé, des subventions d'un montant total de 57 150 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2015/2016. Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que cette délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 27/08/15

Le Président,



Frédéric BIERRY